LA
QUALIFICATION
OBLIGATOIRE

MANUTENTION DE GAZ NATUREL LIQUIDE (MGNL)

CONNAÎTRE LA QUALIFICATION

LES FONCTIONS DU TRAVAIL

Le certificat de qualification en manutention de gaz naturel liquide est obligatoire pour toute personne qui transvase du gaz naturel liquide entre des récipients.

LE CHAMP D'APPLICATION

Le certificat de qualification du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en manutention de gaz naturel liquide est requis pour tous les secteurs d'activités.

LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Pour obtenir de l'information sur le marché du travail et sur les perspectives d'emploi au Québec et dans votre région, consultez le site IMT en ligne.

Pour consulter des offres d'emploi au Québec et dans d'autres provinces canadiennes, ou pour soumettre votre candidature, rendez-vous sur Québec emploi.

LA RÉGLEMENTATION

Le fait de ne pas être en possession d'un certificat valide lors de l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus constitue une infraction passible d'une amende.

L'obligation d'être titulaire du certificat et les modalités d'obtention de ce document sont définies par :

- la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre F-5);
- le Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression (RLRQ, chapitre F-5, r. 2).





LA DÉMARCHE

Vous devez vous inscrire au cours PRÉPARATION À LA QUALIFICATION : MANUTENTION DE GAZ NATUREL LIQUIDE (MGNL) donné par l'École de Technologie Gazière (ETG). Pour plus d'information, consultez le site Internet de l'ETG à l'adresse suivante www.etg.energir.com.

Le cours portera sur l'élément de qualification suivant :

Transvaser du gaz naturel liquide entre des récipients.

La réussite de ce cours vous permettra d'obtenir une attestation de réussite.

Vous devez consulter le <u>guide du formulaire d'inscription</u>, remplir le <u>Formulaire d'inscription</u>, transmettre le formulaire, les documents requis et le paiement des <u>droits exigibles</u> au Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP), à l'adresse suivante :

Centre administratif de la qualification professionnelle Case postale 100 Victoriaville (Québec) G6P 6S4 Téléphone : 1 866 393-0067 (sans frais)

CERTIFICAT

Si vous êtes titulaire d'un certificat équivalent délivré par une autre province, par un territoire canadien, ou encore par un autre organisme reconnu, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut vous délivrer le certificat de qualification sans autre exigence.

OBTENIR LE CERTIFICAT

L'OBTENTION

À la suite de la réception d'une preuve de réussite de l'examen de l'École de Technologie Gazière, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale vous expédie votre certificat par la poste.

LE RENOUVELLEMENT

La durée de validité du certificat est de quatre (4) ans.

Quelques semaines avant l'échéance de votre certificat, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale vous expédie un avis de renouvellement.

Vous devez renouveler votre certificat pour continuer à exercer votre métier légalement.

Si vous êtes plusieurs années sans renouveler votre certificat, vous pourriez avoir à passer de nouveau l'examen de l'École de Technologie Gazière (ETG).

Note : Le contenu de cette fiche ne peut servir à des fins juridiques. Seuls les textes de la loi et du règlement permettent de faire une interprétation légale.

